

## SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 FÉVRIER 1869.

### Rapports faits au nom de la Commission des Naturalisations, sur des demandes de naturalisation ordinaire.

Présents : MM. le BARON DE TORNACO, Président ; le BARON GRENIER, le Comte MAURICE DE ROBIANO, TELLIER et VAN SCHOOR, Secrétaire.

#### I

*Par M. TELLIER, sur la demande du sieur CHARLES-ROQUE-ANASTASE COLLINUS, premier drogman de la légation de Belgique à Constantinople.*

(Voir le n° 147 de la Chambre des Représentants, session 1867-1868.)

MESSIEURS,

Par pétition en date du 14 mai 1865, le sieur Charles-Roque-Anastase Collinus, né à Nikdé (Asie-Mineure), le 29 avril 1837, demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire a été nommé dès 1858 deuxième drogman de la Légation de Belgique à Constantinople, et, en 1862, promu au grade de premier drogman, qu'il occupe actuellement. Il est, en outre, décoré de l'ordre de Léopold. Les fonctions occupées à l'étranger par un arrêté royal sont attribuées comme séjour réel dans le pays.

Il résulte des renseignements fournis par le Gouvernement que le sieur Collinus s'acquitte de ses devoirs avec beaucoup de zèle et d'intelligence et qu'il est digne de la faveur qu'il sollicite et à laquelle il attache d'autant plus d'importance qu'en entrant au service de la Belgique il a perdu ses droits de sujet ottoman, de manière qu'il se trouve aujourd'hui sans nationalité.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande, qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 26 novembre 1868, par 51 suffrages contre 12.

( 2 )

II

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur AUGUSTE-DÉSIRÉ-JOSEPH DESCAMPS, fabricant de tissus, à Tournai.*

(Voir le n° 187 de la Chambre des Représentants, session 1867-1868.)

MESSIEURS,

Par pétition en date du 17 février 1868, le sieur Auguste-Désiré-Joseph Descamps, né à Armentières (France), le 13 mai 1809, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire a satisfait dans son pays natal aux lois sur la milice. En 1847 il vint en Belgique et épousa la demoiselle Plissart, de Bauffe ; en 1849 il établit le centre de ses affaires à Tournai, où il est aujourd'hui à la tête d'une fabrique importante de tissage.

La conduite et la réputation du sieur Descamps ne laissent rien à désirer et les autorités consultées donnent sur lui les meilleurs renseignements. Il s'engage, en outre, à payer les droits d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 26 novembre dernier, par 51 suffrages contre 12.

La Commission des Naturalisations a l'honneur de vous proposer d'émettre également un vote favorable.

III

*Par M. le Baron GRENIER, sur la demande du sieur JEAN-GUILLAUME SALIÉ, littérateur, à Namur.*

(Voir le n° 187 de la Chambre des Représentants, session 1867-1868.)

MESSIEURS,

Le sieur Jean-Guillaume Salié est né à Maestricht, le 27 avril 1822. Après avoir été professeur et littérateur dans son pays natal, il est venu s'établir en Belgique en 1851 et a successivement habité Schaerbeek et Bruxelles ; il a fixé sa résidence à Namur en 1867. Depuis son arrivée en Belgique, le pétitionnaire a été attaché à la rédaction de plusieurs organes de la presse.

Les autorités consultées sur ses antécédents, tant en Hollande qu'en Belgique, rendent hommage à son honorabilité ; il a satisfait aux lois sur la milice avant de quitter son pays de naissance ; tout semble concourir à le rendre digne de la faveur qu'il sollicite.

Aux termes de l'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 30 décembre 1863, le sieur Salié serait exempt du paiement du droit d'enregistrement. Votre Commission, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de proposer au Sénat d'accueillir favorablement la demande du pétitionnaire, qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, par 46 suffrages contre 17.

( 3 )

IV

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur PIERRE-LAURENT-ÉLIZÉ  
DAGNEAUX, commerçant, à Liège.*

(Voir le n° 164 de la Chambre des Représentants, session 1867-1868.)

MESSIEURS,

Le sieur Pierre-Laurent-Elizé Dagneaux sollicite de la Législature la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Villequier-Aumont, Guyencourt (France), le 13 décembre 1829, et, après avoir été employé dans plusieurs établissements de commerce à Saint-Quentin et à Paris, il a quitté cette position pour venir s'établir à Liège, en 1862, et s'y associer à un commerce de nouveautés.

Le sieur Laurent a épousé une femme belge dont il a plusieurs enfants; il a quitté son pays natal sans esprit de retour, après avoir satisfait aux lois sur le service militaire; tous les renseignements recueillis sur sa conduite et ses antécédents lui sont favorables; il s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement. Votre Commission le croit digne de la faveur qu'il sollicite, et, à l'unanimité des membres présents, elle a l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'accorder un vote favorable à la demande du pétitionnaire, laquelle a été prise en considération par la Chambre des Représentants, par 50 suffrages contre 13, dans sa séance du 26 novembre dernier.

*Le Président,*  
Baron DE TORNACO.

*Le Secrétaire,*  
VAN SCHOOR.